

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-113
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
09 NOV. 2022
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de désherbage ayant lieu le lundi 14 novembre 2022 de 8 h 30 à 11 h.

Arrêté

Article 1: **Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- Rue de Limoges
- Rue de Saint-Yrieix
- Rue de Périgueux
- Rue de Douillac
- Rue de Rochechouart

Le lundi 14 novembre 2022 de 8 h 30 à 11 h.

Article 2: Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le service technique de la Commune.

Article 3: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. LANG, Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **08 NOV. 2022**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



